Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260605-20260601-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-01

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Date de la convocation
29/05/2026
Date de publication
11/06/2026

Le 5 juin 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Alexia LEGENDRE qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Constance ARGOUARCH qui a donné pouvoir à Madame Nadège BOURMAUD ;
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT qui a donné pouvoir à Madame Anne JAFFRES ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON ;
- ✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MORVAN.

Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 juin 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

La secrétaire de séance,

Carole LE FLOCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)